

Royaume de Belgique

Province de Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22.06.2026

Procès-verbal

PROJET

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
MM. Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS, Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT et Chantal BERTOUILLE, Échevins ;
MM. Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Didier SOETE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, Sylvie DEMEERSSEMAN, MM. Joël LINDEBOOM, Jean-Baptiste RAMON, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Mme Johanna MOENECLAËY, M. David WERQUIN, Mme Virginie BAELEN, M. Xavier VERSCHAEVE, Mme Florence DEKIMPE, M. Louis VANDAMME, Mme Florence LAMOOT, M. Teddy VANDEVYVERE et Mme Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Ce projet de procès-verbal est un document préparatoire permettant de fournir une information claire et objective sur les actions des autorités administratives communales et de répondre aux prescrits de l'article L 3221-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce document est par nature évolutif et donc susceptible d'être accepté, rejeté ou amendé lors de la séance du Conseil Communal.

Ce texte N'A PAS ENCORE ÉTÉ ADOPTÉ par l'autorité communale.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte **à 20.00 heures** sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 12.06.2026.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ENSEMBLE-ECOLO-MCI – ACTION - HORIZON

1^{er} objet : Communications de la Bourgmestre.

2^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Rapport d'activités 2025. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du rapport d'activités 2025 de la Régie Foncière.

Elle signale que ce document a été visé et approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 19.02.2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (14^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu que l'article 56 de statuts stipule que le Conseil d'Administration de la Régie Foncière établit et adopte chaque année un rapport d'activités ;

Attendu que le rapport d'activités doit être soumis pour le 30 juin de l'année qui suit l'année d'activités ;

Vu la décision adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 19.02.2026 (3^{ème} objet) adoptant le rapport d'activités 2025 ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, il convient que le Conseil Communal en prenne connaissance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De prendre acte du rapport d'activités 2025 de la Régie Foncière.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur Joël LINDEBOOM, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton.

3^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes annuels 2025 de la Régie Foncière et ses annexes, à savoir le rapport d'activités 2025, les bilan et comptes 2025 et les rapports du collège des commissaires.

Elle signale que ces documents ont été visés et approuvés par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 18.06.2026.

Elle invite Monsieur Ludovic CLAREBOUT, expert-comptable, et le représentant de la société de révisorat JOIRIS-ROUSSEaux à développer et à commenter ces documents comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (14^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu que l'article 59 bis des statuts stipule que les comptes annuels de la Régie doivent être approuvés par le Conseil Communal, la présente assemblée jouant ici le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure est d'application depuis les comptes annuels 2012 ;

Vu la décision adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 19.11.2024 (7^{ème} objet) désignant la société de révisorat JOIRIS-ROUSSEaux pour le contrôle de ses comptes 2024, 2025 et 2026 ;

Vu sa délibération du 13.06.2025 (13^{ème} objet) désignant les membres du Collège des Commissaires ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 18.06.2026 émettant un avis favorable sur le projet des comptes annuels 2025 et soumettant ceux-ci à l'approbation de la présente assemblée ;

Vu les explications de l'expert-comptable et du réviseur ;

Vu les documents présentés, à savoir le plan d'entreprise 2025, le rapport d'activités 2025, les bilans et comptes 2025 et les rapports du Collège des Commissaires ;

Attendu qu'il revient à la présente assemblée de se prononcer sur l'approbation des comptes annuels 2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver les comptes annuels 2025 de la Régie Foncière. Y seront joints les documents suivants : le rapport d'activités 2025, les bilans et comptes 2025 et les rapports du Collège des Commissaires.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à la société de révisorat JOIRIS-ROUSSEaux, Rue de la Biche, 18 à 7000 Mons ;
- à Monsieur Joël LINDEBOOM, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton.

4^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Décharge des membres des organes de gestion et de contrôle. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 59 bis des statuts de la Régie Communale Autonome, de donner décharge :

- aux membres du Conseil d'Administration ;

- aux membres du Comité de Direction ;
- aux membres du Collège des Commissaires.

Elle signale que cet objet a été examiné par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 18.06.2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (14^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Vu l'article 59 bis de statuts qui stipule que les comptes annuels de la Régie doivent désormais être approuvés par le Conseil Communal, la présente assemblée jouant ici le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure est d'application depuis les comptes annuels 2012 ;

Vu la décision adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 18.06.2026 émettant un avis favorable sur le projet des comptes annuels 2025 et soumettant ceux-ci à l'approbation de la présente assemblée ;

Vu les documents présentés, à savoir le rapport d'activités 2025, les bilans et comptes 2025 et les rapports du collège des commissaires ;

Vu sa délibération de ce jour (3^{ème} objet) relative approuvant les comptes annuels 2025 ;

Attendu que l'article 59 bis des statuts précise qu'après l'adoption des comptes, le Conseil Communal se prononce, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci ;

Vu ses délibérations du 20.02.2025 (38^{ème} et 40^{ème} objets) relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie ;

Attendu que les décisions susmentionnées ont été admises à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu les décisions du Conseil d'Administration de la Régie Foncière prises en date 23.04.2019 (2^{ème} objet) relative à la désignation des membres du Comité de Direction ;

Vu la décision adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 19.11.2024 (7^{ème} objet) désignant la société de révisorat JOIRIS-ROUSSEAUX pour le contrôle de ses comptes 2024, 2025 et 2026 ;

Vu sa délibération du 13.06.2025 (13^{ème} objet) désignant les membres du Collège des Commissaires ;

Attendu que la décision susmentionnée a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, rien ne s'oppose à ce que décharge soit donnée aux membres des organes de gestion (Conseil d'Administration et Bureau Exécutif) et de contrôle (Collège des Commissaires) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De donner décharge aux membres du Conseil d'Administration.

Art. 2. – De donner décharge aux membres du Bureau Exécutif.

Art 3. – De donner décharge aux membres du Collège des Commissaires.

Art. 4. – De communiquer la présente décision, en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à chaque membre des organes de gestion et de contrôle susmentionnés en fonction en 2025.

5^e objet : Église Protestante de Comines-Warneton. Compte pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de l'Église Protestante de Comines-Warneton pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 26 mai 2026, parvenue le 02 juin 2026 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Comines a décidé d'arrêter le compte 2025 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 03 juin 2026 par le service Finances lequel a émis les remarques suivantes :

- Recettes ordinaires et extraordinaires :
 - article R17 : le boni de l'exercice précédent a correctement été ajouté : 9.904,59 € ;
- Dépenses ordinaires et extraordinaires :
 - article D03 (chauffage de l'Église) : l'article budgétaire a été crédité pour un montant de 4.100,00 € et dépensé à hauteur de 2.192,56 € ;
 - article D04 (éclairage) : l'article budgétaire a été crédité pour un montant de 850,00 € et dépensé à hauteur de 155,09 € ;
 - article D10 (nettoyement de l'Église) : l'article budgétaire a été crédité pour un montant de 200,00 € et dépensé à hauteur de 71,95 € ;
 - concernant les articles suivants : D13 (achat de meubles et ustensiles), D24 (entretien et réparation de l'Église), D28 (entretien d'autres propriétés) : ces articles ont été budgétisés, mais aucune utilisation n'en a été faite ;

Vu l'absence de décision du Synode de Belgique sur ces comptes ;

Attendu qu'à défaut d'avis, sa décision est réputée favorable ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. - La délibération du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter le compte 2025, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants initiaux de la F.E.	Montants corrigés TUTELLE
Recettes ordinaires :	3.594,09 €	3.594,09 €
Dont le supplément ordinaire R17	2.314,49 €	2.314,49 €
Recettes extraordinaires :	9.904,59 €	9.904,59 €
Dont l'excédent de l'exercice précédent (R19)	9.904,59 €	9.904,59 €
Total des recettes :	13.498,68 €	13.498,68 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.113,86 €	3.113,86 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	4.076,20 €	4.076,20 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €

Total des dépenses :	7.190,06 €	7.190,06 €
Balance générale recettes-dépenses :	6.308,62 €	6.308,62 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil d'Administration de l'Église Protestante, au service Finances et à Madame la Directrice Financière.

6^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026. Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut. Communication.

Le Conseil prend connaissance d'un arrêté, daté du 01.06.2026, parvenu le 03.06.2026 à l'Hôtel de Ville, par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut réforme les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026, arrêtées par le Conseil Communal en sa séance du 20.04.2026 (6^{ème} objet).

Madame la Présidente précise que l'autorité de tutelle a apporté des modifications en ce qui concerne les chiffres contenus dans cette modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026 et a considéré que cette délibération du Conseil Communal en sa séance du 20.04.2026 (6^{ème} objet) était conforme à la loi et à l'intérêt général après correction.

Modifications des recettes du service ordinaire :	
00010/466-48 : Compensation travailleurs frontaliers luxembourgeois	- 5,82 €
00025/465-02 : Subvention forfaitaire unique d'aide à l'emploi	- 129.328,49 €
040/372-01 : Additionnels à l'impôt des personnes physiques	+ 99.534,54 €
551/161-05 : Redevance pour l'occupation du domaine public par le réseau de gaz	+ 10,84 €

Modifications des recettes du service extraordinaire :	
06089/95551 : Prélèvement sur fonds réserve extraordinaire	+ 30.298,77 €

Modifications des dépenses du service extraordinaire :	
060001/95551 : Prélèvement pour fonds réserve extraordinaire FERI 2025	+ 295.724,15 €
060002/95551 : Prélèvement pour fonds réserve extraordinaire FERI 2026-2030	+ 1.478.620,75 €
06089/95551.20230128 : Prélèvement pour fonds réserve extraordinaire PIC 2022-2024	+ 379.064,13 €
06089/95551 : Prélèvement pour fonds réserve extraordinaire	+ 30.298,77 €

Cette récapitulation des résultats tels que réformés entraîne les modifications suivantes :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	34.193.937,78 €	11.755.243,43 €
Dépenses exercice proprement dit	34.164.129,45 €	7.391.610,68€
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 29.808,33 €	+ 4.363.632,75 €
Recettes exercices antérieurs	9.377.251,93 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	1.019.530,27 €	4.704.634,70 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	5.664.918,65€
Prélèvements en dépenses	4.100.000,00 €	2.428.021,16 €
Recettes globales	43.571.189,71 €	17.041.097,95 €
Dépenses globales	39.283.659,72 €	14.145.202,41 €
Boni / Mali global	+ 4.287.529,99 €	+ 2.895.895,54 €

Elle donne lecture des commentaires contenus dans les articles 2 et 3 de cet arrêté d'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre acte de cet arrêté.

De plus, une copie de cet arrêté d'approbation sera immédiatement transmise à Madame Céline MAES, Directrice Financière.

7^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 13.05.2026. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 13.05.2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26 §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Social, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » qui s'est tenue le 13.05.2026 rédigé comme suit :

COMITE DE CONCERTATION VILLE-C.P.A.S. DU 13 MAI 2026

Présents :

Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre ayant les Finances dans ses attributions ;

Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S. ;

Mesdames Carine HEYTE-STAMPER et Christine MILLEVILLE, représentantes du Conseil de l'Action Sociale, Membres du Bureau permanent ;

Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, représentante du Conseil de l'Action Sociale, Conseillère C.P.A.S. ;

Madame Myriam DEBRUYNE, Directrice Générale du C.P.A.S. ;

Madame Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière du C.P.A.S. ;
Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin ayant les relations Ville-C.P.A.S. dans ses attributions. ;
Messieurs Didier SOETE et Vincent BATAILLE, représentants du Conseil Communal, Conseillers Communaux ;
Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général de la Ville.

La séance se déroule dans la salle du Conseil de l'Action Sociale du C.P.A.S. et est ouverte à 11h05.

Elle est présidée par Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du CPAS.

ORDRE DU JOUR :

1. CPAS. Compte 2025.

Madame Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, présente le compte 2025 du C.P.A.S. (voir annexe 1).

Il est notamment fait état du taux de réalisation du budget 2025 de 98,81 % au niveau des dépenses et de 99,96 % au niveau des recettes. Il en ressort que les crédits sans emploi sont quasiment inexistantes.

A la question de Monsieur Didier SOETE concernant le nombre de RIS en moyenne, il est répondu qu'en 2025, environ 263 dossiers étaient acceptés après enquête sociale. Ce chiffre est de 329 en mars 2026 suite aux premières vagues d'exclusions chômage.

En ce qui concerne les maisons de repos, Monsieur Didier SOETE insiste sur la nécessité d'avoir un équilibre au niveau des MR/MRS.

Il convient de noter que pour l'année 2025, le coût net de la « direction intérimaire » est de 100.000 €.

Monsieur le Président précise que le Conseil du C.P.A.S. a pour volonté de travailler pour obtenir l'équilibre au compte. Ainsi, une augmentation des frais d'hébergement a eu lieu en janvier 2026 et une nouvelle demande sera effectuée en 2026 pour une application au 01 janvier 2027. Dans un autre registre, une demande de reconversion de 10 lits MR en lits MRS a été introduite pour le site La Châtellenie.

2. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026.

Madame Camille DE DEURWAERDER présente les grandes lignes de la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026 (cf. annexe 2).

Service ordinaire.

Au niveau des dépenses des exercices antérieurs, il convient de noter que l'indexation des salaires n'avait pas été prévue dans le cadre de l'élaboration du budget initial comme convenu dans le cadre de la concertation Ville-C.P.A.S.. Le C.P.A.S. se trouve également confronté désormais à la cotisation de responsabilisation estimée à 71.000 € à ce jour pour l'année 2025. Le montant définitif devrait être connu en septembre 2026.

Au niveau de la modification budgétaire, il convient de noter que la réforme du chômage a un impact négatif estimé à 340.758,04 €. En effet, dans le cadre des trois premières vagues, le taux de report est de 47% au lieu des 33% estimés par le Fédéral sur base des précédentes réformes. Au-delà, le remboursement des frais de dossier ouverts et validés n'est effectif qu'à partir du 01 mars 2026 (et non au 01 janvier 2026) et les exclus des allocations d'insertion ne sont pas remboursés à 100%. A dater du 01 juillet 2026, les exclusions chômage ne seront plus remboursées à hauteur de 100%.

On remarque également une augmentation du nombre de contrats article 60 qui représente également une charge financière pour le C.P.A.S..

En conclusion, la modification budgétaire présente un déficit de 442.161,47 € sachant que le solde présumé à la clôture de l'exercice 2026 du fonds de réserve ordinaire est à 0.

Service extraordinaire.

Le solde du fonds de réserve extraordinaire dans le cadre de la modification budgétaire est de 53.457,46 € en ayant prévu des crédits pour l'aménagement de la Maison des Solidarités notamment du mobilier, stores, ...

Monsieur le Président ajoute que, pour alimenter ce fonds de réserve extraordinaire pour l'avenir, une analyse du patrimoine a été demandée pour envisager certaines valorisations.

Monsieur le Président demande de combler le déficit par une augmentation de la dotation communale. Le C.P.A.S. met tout en œuvre pour réaliser diverses économies afin de disposer d'un compte 2026 plus favorable. Le cas échéant, une restitution à la Ville pourra être envisagée à ce moment-là comme cela a été fait auparavant au niveau de la Zone de Police.

Monsieur le Président fait état des réflexions et décisions déjà prises par le Conseil afin de réaliser des économies pour l'année 2027. Il s'agit notamment du non-remplacement d'un poste de formateur à l'atelier PRO, d'un poste d'assistant social au niveau des maisons de repos, d'un poste d'employée au niveau du département finances, d'une analyse des nécessités de remplacement

au niveau des maisons de repos (en tenant compte du salaire garanti), la suppression de certains crédits pour les étudiants, la suppression des contrats CEFA, ..., le tout pour un montant estimé à 278.000 €.

Une analyse du service repas à domicile est également en cours afin de veiller à ce que ce service soit à l'équilibre et non déficitaire.

Monsieur Didier SOETE évoque la possibilité de contracter un emprunt pour faire face à des dépenses du service ordinaire notamment le paiement des RIS des exclus du chômage. Madame Camille DE DEURWAERDER lui répond que cela n'est pas possible.

Madame la Bourgmestre fait état de différentes pistes de réflexion.

Dans un premier temps, elle demande ce qu'il en est de la présence de Monsieur André GOBEYN au comité de concertation. Monsieur le Président répond que cela sera analysé lors d'un prochain Conseil.

Pour le reste, Madame la Bourgmestre demande à pouvoir disposer des pistes d'économies identifiées par le C.P.A.S. et de continuer à réfléchir aux pistes de synergies entre la Ville et le C.P.A.S.. Elle fait remarquer aussi les perspectives d'avenir du Plan de Cohésion Sociale et les éventuelles mises à disposition du personnel.

Madame la Bourgmestre demande aussi s'il a été envisagé de développer l'article 61. Monsieur le Président répond que des actions sont prévues prochainement.

Madame la Bourgmestre évoque également le recours au crédit spécial de recettes. Madame Camille DE DEURWAERDER répond que ce rôle était joué jusqu'à présent par le fonds de réserve ordinaire, mais que celui-ci est mis à zéro dans le cadre de la modification budgétaire.

Monsieur Didier SOETE suggère de travailler en plusieurs phases à savoir faire une MB2 fin juillet après la prochaine vague importante d'exclusions chômage suivie d'une MB3 en fin d'année en réunissant le Comité de concertation Ville-C.P.A.S. pour analyser celles-ci

Monsieur le Président précise que le montant de 442.161,47 € est le montant nécessaire et estimé par le C.P.A.S. pour finir l'année 2026 à conjoncture égale. Obtenir ce montant devrait permettre au C.P.A.S. d'avoir une base pour 2027. A défaut, l'augmentation de l'intervention communale pour le budget 2027 pourrait être bien plus conséquente.

Le fait d'augmenter l'intervention communale donnerait un signal de soutien au personnel du C.P.A.S. et notamment le service social.

3. Règlement de travail du C.P.A.S.. Modifications. Organisation d'une réunion de négociation/concertation syndicale.

Monsieur le Président explique que le C.P.A.S. a eu une visite de l'inspection des lois sociales et qu'il a été demandé de mettre à jour le règlement de travail et ce, pour le 30 juin 2026. Il sera intégré également la charte IA et le trajet 3.0.

Une date de réunion est prévue le 25 juin prochain.

4. Divers.

a. Repas des écoles communales.

Une réunion de travail sera organisée sur le sujet avec les services communaux, du C.P.A.S. et des représentants de l'école.

b. Places de parking école communale implantation Comines.

Ce point sera abordé également lors de la réunion de travail.

Clôture de la séance à 13h05.

Considérant que ce procès-verbal doit être communiqué au Conseil Communal ;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 13 mai 2026 et DÉCIDE de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives communales.

8^e objet : C.P.A.S. Comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2025. Bilan au 31.12.2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2025 - bilan au 31.12.2025 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 26.05.2026.

Elle invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces documents comptables.

Le Conseil prend connaissance des pièces comptables suivantes, émanant du Centre Public d'Action Sociale, parvenues le 03 juin 2026 à l'Administration communale :

- compte budgétaire 2025 ;
- compte de résultats 2025 ;
- bilan au 31.12.2025 ;
- synthèse analytique.

Le compte budgétaire **ordinaire** 2025 se clôture avec un résultat budgétaire positif de 1.425.214,39 € et un résultat comptable négatif de 1.329.624,85 €.

Le compte budgétaire **extraordinaire** 2025 se clôture avec un résultat budgétaire positif de 1.509,41 € et un résultat comptable positif de 2.822.280,89 €.

1. Le bilan au 31.12.2025 se présente comme suit :

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles		Capital	3.290.129,80 €
Immobilisations corporelles	31.688.956,41 €	Résultats capitalisés	12.578.061,93 €
Promesses de subsides à recevoir	1.945.710,41 €	Résultats reportés	4.431.899,86 €
Immobilisations financières	35.837,00 €	Réserves	1.945.574,04 €
Créances à 1 an au plus	3.145.584,21 €	Subsides d'investissement, dons et legs obtenus	6.499.237,43 €
Comptes financiers :	2.874.926,58 €	Dettes à plus d'un an	8.289.967,93 €
		Dettes à un an au plus	2.607.947,30 €
		Opérations pour compte de tiers	0,00 €
Compte de régularisation et d'attente	0,00 €	Compte de régularisation et d'attente	48.196,32 €
Total	39.691.014,61 €	Total	39.691.014,61 €

Les valeurs disponibles au 31.12.2025 s'élèvent à 2.874.926,58 €, € soit une diminution de 40,49 % par rapport à 2024.

A l'actif, il y a plus d'immobilisations incorporelles et une diminution de 10.20 % des promesses de subsides à recevoir par rapport à 2024.

Le résultat (compte de résultat) de l'exercice a bien été incorporé au montant de – 534.072,38 €.

Situation des fonds de réserves au 31.12.2025 :

- Fonds de réserves ordinaire : 1.067.116,58 € (toujours inchangé) ;
- Fonds de réserves extraordinaire : 878.457,46 €.

Les dettes à plus d'un an (part propre et autorité supérieure) sont en diminution de 9.10 % par rapport à 2024.

Les dettes à un an au plus sont en augmentation de 5,59 % et se composent comme suit par rapport à 2024 :

	2025	2024
Dettes financières	1.015.290,70 €	967.226,69 €
Dettes commerciales (fournisseurs)	13.561,78 €	23.307,83 €
Dettes fiscales salariales et sociales :	965.418,59 €	948.515,85 €
Dettes diverses	614.541,48 €	530.459,74 €

2. Le compte de résultat au 31.12.2025 se présente comme suit :

Charges		Produits	
Charges courantes	20.490.039,65 €	Produits courants	20.312.923,78 €
Charges non décaissées	1.563.704,70 €	Produits non décaissés	1.212.152,60 €
Charges exceptionnelles	39.220,78 €	Produits exceptionnels	26.199,36 €
Dotations aux réserves	150.381,15 €	Prélèvement sur les réserves	157.998,16 €
Affectation des bonis	0,00 €	Affectation des malis	534.072,38 €
Total	22.243.346,28 €	Total	22.243.346,28 €

Le compte de résultat présente un mali de 534.072,38 € et est reporté au passif du bilan sous la rubrique III'C'.

Les charges courantes :	2025	2024	Evolution 2024/2025
Achat de matières	921.269,35 €	943.543,83 €	- 2.37%
Services et biens d'exploitation	1.666.486,94 €	1.444.927,68€	+ 15.33 %
Frais de personnel	12.234.244,38 €	12.175.461,38€	+ 0.48 %
Dépenses aide sociale	4.658.691,71	4.284.876,27€	+ 8.72 %

Dotation aux réserves :	2025	2024	Evolution 2024/2025
Du service ordinaire	150.000,00 €	0,00€	
Du service extraordinaire	381,15 €	0,00€	

Produits courants :	2025	2024	Evolution 2024/2025
Produits d'exploitation	4.350.735,10 €	4.149.543,38 €	+ 4.85 %
Subside d'exploitation	11.899.300,12 €	12.037.145,50 €	-1.15 %
Récupération aide sociale	3.695.029,24 €	3.240.965,39 €	+ 14.01 %

Prélèvements sur les réserves :

- Aucun prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire !
- Prélèvement à hauteur de 157.998,16 € sur le fonds de réserve extraordinaire.

3. Le compte budgétaire :

Recettes ordinaires exercices antérieurs :

Article 000/95101 « Boni présumé des exercices antérieurs » (page 40/89) : le résultat comptable ordinaire 2024 a bien été injecté pour fixer le boni à 346.302,39 €.

Recettes extraordinaires exercices antérieurs :

Article 000/95251 (page 79/89), le résultat comptable extraordinaire 2024 a bien été injecté pour fixer le boni à 381,15 €.

4. Le tableau de synthèse :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés Non-valeurs et irrécouvrables	=	21.560.166,09 € 3.648,71 €	4.386.299,10 € 0,00 €
Droits constatés nets	=	21.556.517,38 €	4.386.299,10 €
Engagements	-	21.525.284,40 €	4.386.299,10 €
Résultat budgétaire	=	31.232,98 €	0,00€
Positif :			
Négatif :			
2. Engagements		21.525.284,40 €	4.386.299,10 €
Imputations comptables	-	21.480.494,63 €	1.594.058,36 €
Engagements à reporter	=	44.789,77 €	2.792.240,74 €
3. Droits constatés nets		21.556.517,38 €	4.386.299,10 €
Imputations	-	21.480.494,63 €	1.594.058,36 €
Résultat budgétaire	=	76.022,75 €	2.792.240,74 €
Positif :			
Négatif :			

Il est précisé que la synthèse analytique – module informatisé de présentation des comptes, généré par l'application eComptes SPW.DGO5, est annexée aux comptes annuels du C.P.A.S. Elle fournit un ensemble d'informations très détaillées et complémentaires qui n'apparaissent pas ou pas distinctement au bilan et aux comptes.

La table des matières de cette synthèse analytique est fixée comme suit :

- tableau de bord général du C.P.A.S. ;
- évolution des principales données budgétaires ;
- analyse des charges et produits ;
- état des créances restant à recouvrer au 31/12 ;
- état de l'endettement du C.P.A.S. ;
- état et fluctuation de la trésorerie ;
- état des réserves et des provisions ;
- tableau synthétique des mutations de l'actif immobilisé ;
- droits et engagements hors bilan ;
- récapitulatif, par secteur, des tiers subsidiés et des aides ;
- les principaux fournisseurs ;
- les indicateurs et ratios ;
- commentaires synthétiques du Directeur Financier.

Sur base des dispositions de l'article 89 de la loi du 08.07.1976, organique des C.P.A.S., après en avoir délibéré, le Conseil Communal décide d'approuver, ..., les comptes budgétaires et de résultats 2025, le bilan au 31.12.2025 et la synthèse analytique du Centre Public d'Action Sociale.

Dûment revêtus de la mention approbative du Conseil, les comptes budgétaires et de résultats 2025, le bilan au 31.12.2025 et la synthèse analytique du C.P.A.S. seront transmis à Monsieur le Président du C.P.A.S., pour toutes suites voulues.

9^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 pour l'exercice 2026 du C.P.A.S. arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 26.05.2026.

Elle invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces documents comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle qu'elle est en vigueur en Région Wallonne, et notamment les articles 106 et 112 bis ;

Vu le procès-verbal de concertation Ville-C.P.A.S. du 13 mai 2026 ;

Attendu que les projets de modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 pour l'exercice 2026 ont été adoptés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 26 mai 2026 ;

Attendu que ces budgets ont été transmis et réceptionnés dans les services communaux en date du 03 juin 2026, avec les pièces justificatives utiles ;

Où Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., en ses rapport et explications ;

Vu la contribution au budget initial de l'exercice 2026 de la Ville pour parer à l'insuffisance des ressources ordinaires s'élevant à 2.829.568,00 € ;

Attendu que par cette modification budgétaire n°1, le Conseil d'Action Sociale sollicite une augmentation de la dotation communale de l'ordre de 442.161,67 € ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 pour l'exercice 2026 du C.P.A.S. comme suit :

SERVICE ORDINAIRE :

Dépenses	Année 2026 – MB1	Recettes	Année 2026 – MB1
Personnel	12.991.818,46 €	Prestations	4.582.229,02 €
Fonctionnement	2.450.769,81 €	Transfert	18.202.333,50 €
Transfert	7.433.168,15 €	Dette	30.000,00 €
Dette	942.099,66 €		

Prélèvements	0,00 €	Facturation interne	797.000,00 €
Facturation interne	797.000,00 €		
Total exercice propre	24.614.856,08 €	Total exercice propre	23.611.562,52 €
Exercices antérieurs	212.698,60 €	Exercices antérieurs	148.875,58 €
Prélèvement	0.00 €	Prélèvement	1.067.116,58 €
Total général	24.827.554,68 €	Total général	24.827.554,68 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

Dépenses	Année 2026 – MB1	Recettes	Année 2026 – MB1
Total exercice propre	366.500,00 €	Total exercice propre	1.500,00 €
Exercices antérieurs	460.000,00 €	Exercices antérieurs	0,00 €
Prélèvement	1.500,00 €	Prélèvement	826.500,00 €
Total général	828.000,00 €	Total général	828.000,00 €

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée à :

- Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S. ;
- Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut.

10^e objet : Urbanisme. Schéma de Développement Communal. Initiation de la démarche. Marché public de services. Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Mode de passation du marché et critères de sélection. Fixation. Sollicitation de subvention. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'élaborer un Schéma de développement Communal, de passer un marché public de services en vue de sa réalisation (montant estimé à 148.760,33 € H.T.V.A., soit 180.000 € T.V.A.C. - valeur indicative) d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet par le service Urbanisme, de fixer la procédure négociée directe avec publication préalable au Moniteur Belge comme mode de passation de ce marché, de fixer la sélection qualitative et de solliciter le subventionnement de ce projet auprès du S.P.W..

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-3 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant celle du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 modifiant celui du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 adaptant les seuils de publicité européens dans plusieurs arrêtés royaux exécutant la loi du 17 juin 2016 susvisée ;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, plus particulièrement les chapitres 1^{er} et 2 ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le CoDT ;

Vu le Plan stratégique Transversal ;

Considérant que l'aménagement du Territoire à l'échelle d'une commune nécessite une réflexion globale intégrant les différentes thématiques à prendre en compte : urbanisme, mobilité, besoins sociaux-économiques, préservation de l'environnement, cohabitation harmonieuse des différents usages tels que l'industrie, l'habitat, l'agriculture, le collectif, ...

Considérant qu'à l'heure actuelle, notre Ville ne dispose d'aucun outil propre permettant une vision globale de son territoire et de son évolution à souhaiter dans le temps ;

Considérant que le Schéma de Développement Communal est un outil planologique prévu par le Code du Développement Territorial pour permettre aux communes d'adopter une vision cohérente de l'aménagement du territoire ;

Considérant que le Conseil Communal doit initier la démarche et qu'il faudra procéder à la désignation d'un bureau d'études agréé ;

Considérant que ce bureau d'études devra alors élaborer une analyse contextuelle reprenant les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et contraintes du territoire ;

Considérant que ce document devra être complété par un rapport sur les incidences environnementales sur l'avant-projet de schéma ;

Considérant que le S.D.C. permettra également de lister les S.O.L. existants, à réviser ou abroger en tout ou en partie voire à élaborer ;

Considérant qu'il existe une possibilité de subvention pour l'élaboration d'un S.D.C. d'un montant de 60.000 € et 16.000 € supplémentaires pour l'élaboration du rapport sur les incidences environnementales relatif à l'élaboration de ce S.D.C., pour autant que ces études soient réalisées par des bureaux agréés ;

Considérant qu'il s'indique de passer un marché public de services en vue de réaliser un Schéma de Développement Communal pour la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que cette dépense est estimée à 148.760,33 € H.T.V.A. (soit 180.000 € T.V.A.C.) ;

Vu le projet de cahier spécial des charges du marché public de services relatif à l'élaboration d'un schéma de développement communal pour la Ville de Comines-Warneton conformément à

la législation relative à l'aménagement du territoire » de références n°2025/1-urb-SDC Comines-Warneton ;

Attendu qu'il s'indique de fixer le mode de passation de ce marché et les critères de sélection qualitative applicables à ce marché ;

Considérant que dans le cadre de la sélection qualitative et conformément au Cahier spécial des charges « n°2025/1-urb-SDC Comines-Warneton », il est utile et nécessaire que le soumissionnaire :

- dispose de l'agrément de type 1 exigé en exécution de l'article D.I.11 et de l'article R.I.11 du CoDT.
- conformément à l'article 71 de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996, justifie de sa capacité technique en fournissant les informations suivantes :
 - o les titres d'études et professionnels du soumissionnaire et/ou des membres du bureau d'étude et en particulier, du ou des responsables de l'exécution des services visés par le cahier spécial des charges seront communiqués afin de démontrer que l'équipe est multidisciplinaire (par rapport aux enjeux de la mission) et composée d'au moins un(e) urbaniste. L'équipe proposée devra impérativement être celle qui exécutera les prestations visées par le présent marché ;
 - o une liste des projets réalisés au cours des trois dernières années, accompagnés d'attestations de bonne exécution, indiquant le montant, la date et leurs destinataires publics ou privés et relatifs à des services de même nature ou similaires à ceux repris dans le présent cahier spécial des charges ;

Considérant que les crédits nécessaires figurent comme suit au budget communal de l'exercice 2026, adopté par la présente assemblée :

Dépenses		Recettes	
930/73360:20260049.2026	220.000 €	930/68551 :20260049.2026	76.000 €
Honoraires pour élaboration du Schéma de Développement Communal et réalisation du Rapport sur les Incidences Environnementales		Subside en capital de la Région Wallonne	
		060/99551:20260049 – prélèvement sur fond de réserve extraordinaire	144.000 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité en date du 02.06.2026 et remis en date du 05.06.2026 (avis n°4) ;

Attendu que cette dépense sera couverte par subside en capital de la Région Wallonne pour 60% plafonné à 60.000 € et prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire pour le solde ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'élaborer un Schéma de développement Communal ;

Art. 2. – De passer un marché de services relatif à l'élaboration du Schéma de Développement Communal de la Ville de Comines-Warneton, dont le montant est estimé à 148.760,33 € H.T.V.A. (soit 180.000 € T.V.A.C.), ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus.

Art. 3. – D'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet par le service Urbanisme.

Art. 4. – De fixer la procédure négociée directe avec publication préalable au Moniteur Belge comme mode de passation de ce marché.

Art. 5. – De formaliser la procédure de sélection qualitative sur base des critères établis au Cahier Spécial des Charges charges « n °2025/1-urb-SDC Comines-Warneton » comme suit :

- le soumissionnaire dispose de l'agrément de type 1 exigé en exécution de l'article D.I.11 et de l'article R.I.11 du CoDT ;
- conformément à l'article 71 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996, il justifie de sa capacité technique en fournissant les informations suivantes :
 - o les titres d'études et professionnels du soumissionnaire et/ou des membres du bureau d'étude et en particulier, du ou des responsables de l'exécution des services visés par le cahier spécial des charges seront communiqués afin de démontrer que l'équipe est multidisciplinaire (par rapport aux enjeux de la mission) et composée d'au moins un(e) urbaniste. L'équipe proposée devra impérativement être celle qui exécutera les prestations visées par le présent marché ;
 - o une liste des projets réalisés au cours des trois dernières années, accompagnés d'attestations de bonne exécution, indiquant le montant, la date et leurs destinataires publics ou privés et relatifs à des services de même nature ou similaires à ceux repris dans le présent cahier spécial des charges.

Art. 6. – De solliciter un subventionnement de 60.000 € auprès du S.P.W. et de prélever sur le fonds de réserve extraordinaire le solde afin de couvrir cette dépense.

Art. 7. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 8. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du cahier spécial des charges et de l'avis de légalité n°24-2026 ;
- Au S.P.W.- Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie – Direction de l'Aménagement Local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 51000 Jambes.

11^e objet : Mobilité. Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures (S.P.W.-MI). Schéma régional structurant de mobilité collective. Propositions de connexions des centralités villageoises et de localisation du mobipôle. Avis des communes. Proposition. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de ne pas émettre d'avis favorable à la proposition de Schéma régional structurant de mobilité collective ;
- d'approuver l'analyse générale du projet de Schéma régional structurant de mobilité collective établie par l'Intercommunal d'Études et de Gestion (I.E.G.) ;
- d'approuver l'analyse particulière de la situation de Comines-Warneton au sein du Schéma régional structurant de mobilité collective, établie par l'I.E.G. et complétée par les services Mobilité et Urbanisme de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Schéma de Développement Territorial (SDT) de la Région wallonne ;

Considérant le plan communal de mobilité de 2025 approuvé par le conseil communal du 02.03.2026 (26e objet) ;

Considérant que chaque semestre, l'Autorité Organisatrice du Transport (AOT) organise une série de réunions des Organes de Consultation des bassins de mobilité (OCBM) conformément à l'article 5 septies du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, introduit par le décret du 29 mars 2018 ;

Considérant que ces organes de consultation sont chargés d'émettre des recommandations concernant les évolutions de l'offre de mobilité collective et partagée ; qu'il s'agit du lieu pour informer (les communes notamment) des évolutions en termes de mobilité et de faire remonter à la Région nos modalités locales concernant les orientations stratégiques wallonnes ;

Considérant que la réunion du 27 novembre 2025 portait sur l'élaboration de la politique régionale d'accessibilité au territoire sollicitation de l'avis de l'OCBM sur le projet de schéma régional structurant de mobilité collective ;

Considérant que ce schéma a pour objectif d'organiser un réseau de transport public plus cohérent, plus efficace et mieux adapté aux besoins réels de déplacement de la population ;

Considérant le courrier du 10 novembre 2025 transmis aux communes de Wallonie selon lequel un avis communal est sollicité sur les propositions de connexion de leurs centralités et sur la localisation des mobipôles ; que cet avis, sous forme de délibération du Conseil communal est à transmettre à l'AOT-SPW MI dans les 3 mois à dater de l'envoi du procès-verbal définitif de l'OCBM, soit le 23 avril 2026 ;

Considérant que l'AOT a accordé une prolongation du délai de la remise d'avis du Conseil communal jusqu'au 30 juin 2026 pour les communes de Wallonie picarde ;

Considérant qu'au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que :

- les communes concernées sont celles qui disposent sur leur territoire d'une centralité villageoise qui n'est pas connectée au réseau structurant (cfr point 1.1 de la séance). Pour le bassin du Hainaut, les communes d'Antoing, Boussu, Colfontaine, Enghien, Frameries, Manage, Quaregnon, Quiévrain, Soignies n'ont pas d'avis à remettre car elles disposent de liaison(s) identifiée(s) comme structurante(s) pour connecter toutes leurs centralités. L'AOT ayant finalement autorisé les communes le souhaitant à remettre un avis ;
- les autres Communes sont invitées à se prononcer sur les propositions de connexions de leurs centralités villageoises au réseau structurant et la localisation des mobipôles hors gare ;
- elles sont donc amenées à vérifier les pôles de destination D1 (connexion prioritaire à un pôle urbain) et D2 (connexion prioritaire à un pôle majeur) proposées par le SPW MI sur base des flux issus de la téléphonie mobile. Ce choix des destinations D1 et D2 doit permettre de mettre en évidence et de résorber d'éventuelles carences dans le réseau de transport public pour l'accessibilité de ces centralités villageoises aux services offerts dans les pôles urbains ;

Considérant que la commune de Comines-Warneton dispose sur son territoire, au sens du SDT :

- d'une centralité urbaine : Comines ;
- d'une centralité villageoise : Le Bizet ;

Considérant que Comines est actuellement connectée à Courtrai via la gare S.N.C.B., laquelle joue un rôle de mobipôle ;

Considérant que la centralité villageoise du Bizet n'est pas suffisamment desservie par le réseau structurant ;

Considérant que, sur base des flux issus de la téléphonie mobile, le S.P.W. MI propose :

- pour Le Bizet :

- o Destination D1 (connexion prioritaire à un pôle urbain) : Comines ;
- o Destination D2 (connexion prioritaire à un pôle majeur) : Armentières ;

Considérant que le choix de Comines comme destination prioritaire D1 est cohérente au regard :

- de la proximité géographique et fonctionnelle ;
- de la concentration des services administratifs, commerciaux et scolaires ;

Considérant que le choix de Comines comme destination prioritaire D1 n'est pas cohérente au regard :

- de l'absence de prise en compte des pôles transfrontaliers situés en Flandre (Ieper/Ypres) et en France (Armentières/Lille) ;
- de la fréquence insuffisante des lignes de transport public ;

Considérant que le choix d'Armentières comme destination D2 apparaît pertinent au regard :

- de son statut de centralité urbaine ;
- des flux pendulaires observés vers Armentières (autoroute vers Lille) ;

Considérant que le choix d'Armentières comme destination D2 apparaît non pertinent au regard de la concentration des services hospitaliers, d'enseignement supérieur et d'emploi ;

Considérant que ces propositions visent à améliorer l'accessibilité des centralités villageoises aux services, équipements et fonctions urbaines localisés dans les pôles urbains et majeurs ;

Considérant que le pôle régional urbain transfrontalier d'Ieper/Ypres (Flandre) et la capitale régionale transfrontalière de Lille (France) ne sont pas repris comme des destinations prioritaires alors qu'elles le sont dans les faits et géographiquement proches ;

Considérant que la situation géographique de Comines-Warneton implique dans les faits un rabattement important vers la France et la Flandre ;

Considérant que le Schéma régional structurant de mobilité collective concerne les pôles wallons, vise principalement les liaisons entre pôles wallons, et est donc trop restrictif pour Comines-Warneton au vu de sa situation géographique totalement transfrontalière ;

Vu l'absence de considérations pour les cœurs de villages excentrés de l'entité, particulièrement Houthem et Ten-Brielen isolés de tout service de transport collectif ;

Considérant que le mobipôle de connexion proposé est l'arrêt de bus « Plateau de la Gare », situé rue du Chemin de Fer à Comines ;

Considérant que cette localisation :

- bénéficie d'une centralité fonctionnelle et d'une visibilité optimale ;
- constitue un point de convergence naturel des lignes locales ;
- présente un potentiel d'aménagement en véritable nœud intermodal (bus, modes actifs, stationnement vélo sécurisé, dépose-minute, etc.) ;

- permet une correspondance efficace vers Courtrai et Ypres/Poperinge ;

Considérant que de nombreux éléments d'analyse locale approfondie manquent à la proposition de Schéma régional structurant de mobilité collective ;

Vu la proposition d'analyse générale du projet de Schéma régional structurant de mobilité collective, établie par l'Intercommunal d'Études et de Gestion (I.E.G.) ;

Vu la proposition d'analyse particulière de la situation de Comines-Warneton au sein du Schéma régional structurant de mobilité collective, établie par l'I.E.G. et complétée par les Services Mobilité et Urbanisme de la Ville ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. - De ne pas émettre un avis favorable à la proposition de Schéma régional structurant de mobilité collective.

Art. 2. - D'approuver l'analyse générale du projet de Schéma régional structurant de mobilité collective, établie par l'Intercommunal d'Etudes et de Gestion (I.E.G.).

Art. 3. - D'approuver l'analyse particulière de la situation de Comines-Warneton au sein du Schéma régional structurant de mobilité collective, établie par l'I.E.G. et complétée par les Services Mobilité et Urbanisme de la Ville.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en simple expédition, en :

- 1 exemplaire à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagné du dossier complet ;
- 1 exemplaire à l'Autorité Organisatrice du Transport (AOT) au S.P.W. MI, accompagnée des analyses générales de la Wallonie Picarde et particulière de Comines-Warneton ;
- 1 exemplaire à Madame Aline VANNESTE, de l'Intercommunale I.E.G. ;
- 1 exemplaire à Madame Matthieu WULSTECKE, Chef de bureau de la Direction Générale.

12^e objet : Exploitation commerciale d'une surface Horeca et mise en valeur du Centre de la Brasserie sis rue Pierre De Simpel Warneton. Avenant n°1 au bail commercial. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°1 au contrat de bail commercial signé par les parties le 20.04.2026 et relatif à l'exploitation de l'infrastructure Horeca du Centre de la Brasserie, sis rue Pierre De Simpel à Warneton, en ce inclus le volet muséal, à partir du 28.04.2026 et de donner délégation à elle-même ainsi qu'à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cet avenant au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 et 1222-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les efforts consentis depuis de nombreuses années par l'Administration Communale et l'A.S.B.L. Office du Tourisme de Comines-Warneton en vue de promouvoir et de développer l'activité touristique dans l'entité ;

Considérant que la brasserie « La Poste », exploitée de 1857 à 1976 sise rue Pierre Desimpel à Warneton, fut la dernière brasserie artisanale en activité de la région de Comines-Warneton ;

Considérant qu'après l'arrêt de cette activité brassicole, le propriétaire, Monsieur Joseph VANWINDEKENS, a fait don de sa brasserie à la Ville, aux termes d'un acte passé en date du 02.04.1979 devant Maître Francis DESIMPEL, Notaire à Warneton ;

Considérant qu'une grande partie du matériel brassicole se trouve toujours sur le site ;

Attendu que ce site a fait l'objet d'une rénovation complète, au moyen, notamment, de subsides régionaux ;

Attendu que, dans le cadre de cette restauration, un budget pour la muséographie a également été prévu ;

Vu sa délibération du 15.09.2025 (25^{ème} objet) décidant :

- de lancer un appel à candidatures en vue de l'exploitation susmentionnée ;
- d'approuver le projet de bail commercial rédigé par la Direction Générale ;
- de fixer et de pondérer comme suit les critères d'attribution de ce bail :
 - ouverture du site : 35% ;
 - loyer (lié à l'indice-santé), avec un minimum fixé à 500 €/mois : 25 % ;
 - visite du musée : 20% ;
 - production de bière artisanale sur site : 10% ;
 - promotion des bières locales : 10%.
- de fixer comme suit la composition de la Commission de sélection : les membres du Collège Échevinal et Monsieur le Directeur Général – ou son/sa remplaçant/e ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer ce bail au nom de la Ville, après attribution ;

Attendu que cette délibération est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Vu sa délibération du 01.12.2025 (34^{ème} objet) décidant d'approuver le projet d'appel à candidatures et d'en fixer les modalités ;

Attendu que cette délibération est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 13.04.2026 (1^{er} objet) désignant solidairement Monsieur et Madame [REDACTED] en qualité d'exploitants de l'infrastructure Horeca du Centre de la Brasserie, en ce inclus le volet muséal, à partir du 28.04.2026 ;

Attendu que le bail commercial a été signé par les parties le 20.04.2026 ;

Considérant que les intéressés, par par courriel du 28.04.2026, ont émis le souhait de modifier l'article 7 du bail commercial signé le 20.04.2026.

Que cet article dispose que « tous les équipements apportés par le preneur (décoration, cuisine équipée, ...), en ce compris les installations de la micro-brasserie, seront également conservés sans indemnité par le bailleur à la fin du bail » ;

Que les exploitants souhaitent que les installations de la micro-brasserie soient exclues de cette clause, car elles représentent un investissement de 60.000 € ;

Considérant que cet argument est recevable et que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'une suite favorable soit réservée à cette demande ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de bail commercial établi par la Direction Générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver l'avenant n°1 au contrat de bail commercial signé par les parties le 20.04.2026 et relatif à l'exploitation de l'infrastructure Horeca du Centre de la Brasserie, sis rue Pierre De Simpel à Warneton, en ce inclus le volet muséal, à partir du 28.04.2026.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cet avenant au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnées de l'avenant ;
- à Monsieur et Madame [REDACTED], pour signature de l'avenant ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière, pour information.

13^e objet : A.S.B.L. Bibliolys. Remplacement d'un membre démissionnaire du Conseil d'Administration et représentant de la Ville aux assemblées générales. Communication. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de la démission de Madame Géraldine GOUDESEUNE de ses mandats de membre du Conseil d'Administration et de représentant de la Ville aux assemblées générales de l'A.S.B.L. BIBLIOLYS et de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1234-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 10.10.2024 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre Wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XII, en particulier le point 2.2.2.2. ;

Vu sa décision du 20.02.2025 (12^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité représentant de la Ville au Conseil d'Administration de cette association :

Prénom et Nom	Parti politique
Chantal VAN ROSSEM	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Stéphanie TRUANT	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Teddy VANDEVYVERE	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Françoise DENTURCK	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Solène WYDAU	ACTION
Sébastien VANDAMME	ACTION
Géraldine GOUDESEUNE	HORIZON

Attendu que cette délibération est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Vu sa délibération du 26.05.2025 (17^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette association :

Prénom et Nom	Parti politique
Chantal VAN ROSSEM	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Teddy VANDEVYVER	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Françoise DENTURCK	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Jean-Baptiste RAMON	ACTION
Louis VANDAMME	ACTION
Géraldine GOUDESEUNE	HORIZON

Attendu que cette délibération est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. BiblioLys, notamment l'article 21 ;

Considérant que dans le cadre de ces désignations, la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (17^{ème} objet a) désignant Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de cette association, en remplacement de Madame Françoise DENTURCK, pour le groupe ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I. ;

Attendu que cette délibération est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Attendu que, par courriel du 04.06.2026, Madame Géraldine GOUDESEUNE a signalé sa démission du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale de l'A.S.B.L. BIBLIOLYS et qu'il s'indique dès lors de procéder à son remplacement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de la démission de Madame Géraldine GOUDESEUNE de ses mandats de membre du Conseil d'Administration et de représentant de la Ville aux assemblées générales de l'A.S.B.L. BIBLIOLYS.

Art. 2. – De désigner M..... en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration et des assemblées générales de l'A.S.B.L. BIBLIOLYS en remplacement de Madame Géraldine GOUDESEUNE, pour le groupe HORIZON.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. BiblioLys, en simple expédition ;
- à M....., en simple expédition ;
- à Madame Géraldine GOUDESEUNE, en simple expédition.

14^e objet : Décret du 29.03.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales. Rapport de rémunération. Anno 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'adopter le rapport de rémunération pour l'exercice 2025 et de le transmettre, par voie électronique, via l'application des Pouvoirs Locaux, pour le 01 juillet 2026 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L 6421-1 ;

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 émanant de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets précités ;

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement Wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement Wallon pour le 01 juillet 2026 ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives prévues à l'article L 6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. - D'adopter le rapport de rémunération écrit pour l'exercice 2025 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération.

Art 2. - De transmettre le rapport de rémunération, par voie électronique, via l'application des Pouvoirs Locaux, pour le 01 juillet 2026 au plus tard.

Art. 3. – De communiquer la présente décision en simple exemplaire :

- au Service Public de Wallonie – Intérieur Action sociale - Département des Politiques publiques locales - Direction de la législation organique du Service Public de Wallonie – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à **00.00** heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.